

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 V151** Vœu relatif à l'application d'une décision du Tribunal Administratif par la STIF concernant l'aide aux transports pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la loi SRU du 13 décembre 2000, par l'article L 1113-1 du code des transports, oblige toute autorité organisatrice de transport, comme le Syndicat des Transports d'Île-de-France, à proposer au moins 50% de réduction à toutes les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au seuil d'obtention de la CMU-C, plafond de ressource qui vaut également pour les bénéficiaires de l'AME, quels que soient leur nationalité ou leur statut administratif ;

Considérant que depuis 2004 les bénéficiaires de l'AME, estimés à 117 000 personnes en Île-de-France, bénéficiaient ainsi d'une réduction de 50% sur les transports franciliens, octroyée par le STIF ;

Considérant que Mme Péresse, nouvellement élue présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, par une délibération du STIF en date du 17 février 2016, a supprimé brutalement cette aide tarifaire aux transports ;

Considérant que les forfaits "Solidarité Transport", loin de constituer une "prime à l'illégalité" comme l'argumente Mme Péresse, représentaient des aides indispensables pour permettre à ces personnes, précaires parmi les précaires, de se déplacer, se soigner, bénéficier d'un accompagnement social ou encore d'être scolarisé.e.s, favorisant ainsi la prévention sanitaire, une meilleure prise en charge médicale et leur intégration ;

Considérant que la présidente du Conseil Régional Île-de-France a justifié cette suppression en arguant que ces personnes n'avaient "pas vocation à rester sur le territoire français" ;

Considérant que l'annulation de cette suppression était une revendication forte des associations d'aide aux personnes en situation irrégulière et des associations de malades, en particulier de lutte contre le VIH ;

Considérant que, suite au recours déposé notamment par le conseiller régional et administrateur du STIF Pierre Serne, le Tribunal Administratif de Paris a annulé le 25 janvier 2018 la délibération du STIF au

motif notamment qu' « en excluant de la réduction tarifaire les étrangers en situation irrégulière bénéficiant de l'aide médicale d'État, le STIF a commis une erreur de droit » ;

Considérant que, le 30 janvier 2018 à l'Assemblée Nationale, la Ministre chargée des Transports Elisabeth Borne a confirmé le sens de la loi SRU en tant que mesure de solidarité, ajoutant que "la politique de mobilité ne lui semblait pas être le meilleur levier" d'action de la politique d'accueil et d'immigration ;

Considérant que la décision du Tribunal Administratif est d'application immédiate et que l'appel demandé par le STIF n'a pas d'effet suspensif ;

Considérant que lors du Conseil du STIF du 14 février 2018, sa présidente Mme Péresse a refusé des amendements visant à rétablir les aides aux transports et à mettre en conformité la politique tarifaire du Syndicat des Transports d'Île-de-France avec la loi et la décision du Tribunal administratif de Paris ont été refusés ;

Considérant que ces aides aux transports n'ont toujours pas été rétablies à ce jour, mettant ainsi le STIF hors la loi et l'exposant à des risques d'astreintes financières journalières qui devront être *in fine* réglées par les usagers des transports et les collectivités membres du STIF ;

Considérant que de nombreux ses bénéficiaires de l'AME résident à Paris et que la lutte contre la grande exclusion est la grande cause de notre mandature ;

Considérant que la Ville de Paris est membre du Conseil du STIF ;

Aussi, sur proposition de Yves Contassot, David Belliard, Marie Atallah et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris enjoigne la présidente du STIF à respecter la décision du Tribunal Administratif en rétablissant le forfait solidarité transports du STIF pour les bénéficiaires de l'AME,
- Que la Ville de Paris incite le STIF à dédommager les bénéficiaires pour les deux années où ils ont été privés de cette aide,
- Que la Ville de Paris propose au STIF de faciliter l'accès à l'information sur les conditions d'éligibilité aux forfaits "Solidarité Transports" par une campagne d'information, afin de lutter contre le non-recours aux droits sociaux.